



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 19 novembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement met fin à la vidange annuelle obligatoire des piscines publiques

Le ministère de la Santé et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative confirment l'avancée du nouveau cadre réglementaire sur la vidange des piscines publiques. Aujourd'hui, un décret impose une vidange annuelle systématique des piscines publiques. Cette obligation entraîne des fermetures longues, des coûts importants pour les collectivités et une consommation d'eau élevée.

Sur la base des travaux de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et des échanges avec les élus et les professionnels, un nouveau dispositif a été finalisé par la Direction générale de la santé. Il permettra d'adapter la fréquence des vidanges en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette approche plus économe et efficace, était une demande de longue date des élus locaux. Cette nouvelle règle sera mise en place prochainement, et permet le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers.

Le décret, qui est soutenu notamment par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), permettra aux collectivités de réduire les temps de fermeture des piscines, d'alléger les charges des collectivités et de préserver les ressources, alors que la vidange annuelle est responsable de 10 % de la consommation d'eau d'une piscine municipale.

Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées : « Ce nouveau cadre était attendu : il apporte plus de souplesse aux collectivités tout en maintenant l'exigence sanitaire qui guide notre action. Adapter la fréquence des vidanges à la qualité réelle de l'eau, c'est concilier performance sanitaire, sobriété en eau et continuité de service pour les usagers. Nous donnons un cap clair : une eau sûre, des fermetures réduites et une gestion plus responsable des équipements publics. »

Marina Ferrari, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative : « Chaque élu local le sait, la vidange d'une piscine municipale, c'est une semaine de fermeture et la consommation d'eau qui augmente. Ma volonté, c'est d'être à l'écoute des élus locaux, de leurs contraintes, de leurs besoins, et d'apporter des réponses concrètes. Cette nouvelle règle va dans ce sens : elle allège la charge pesant sur les collectivités tout en garantissant la qualité de l'eau pour les usagers. Nous passons ainsi d'une obligation de moyens à une obligation de résultat. »

CONTACTS PRESSE

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie
et des Personnes Handicapées
Sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr
01 87 05 97 89 – 06 98 81 75 76

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports
presse@jeunesse-sports.gouv.fr
01 55 55 98 25 – 06 77 37 44 37